

Fiche 4 : Signalisation routière et traverses de rues

Qu'est-ce que la signalisation routière?

Selon Transport Québec, la signalisation routière « [...] comprend différents éléments : signal lumineux ou sonore, panneau, marque sur la chaussée ou dispositif destiné à interdire, régir ou contrôler la circulation ou le stationnement. Elle a donc pour but d'informer, de guider, de diriger et d'orienter les usagers pour faciliter la circulation et, surtout, pour la rendre plus sécuritaire. »
(Transport Québec : s.d.)



Comment une personne handicapée visuelle traverse une rue

Pour une personne aveugle, traverser une rue demande une attention soutenue. Elle repère l'intersection grâce à des indices sonores et tactiles, s'aligne en fonction du bruit de la circulation, puis choisit le bon moment pour traverser. La présence d'un signal sonore facilite le processus. Pendant la traversée, elle reste concentrée, ajuste sa trajectoire et détecte le trottoir opposé avec sa canne. Chaque étape repose sur l'écoute, le toucher et l'expérience. **Une coordination fine qui demande attention et confiance et habilité.**

Comment la signalisation routière affecte la traversée de rue d'une personne aveugle?

Une signalisation routière adaptée est nécessaire pour aider les personnes ayant une déficience visuelle à traverser une rue de façon autonome et sécuritaire. Cette signalisation doit permettre aux personnes aveugles et malvoyantes :

- « de percevoir l'arrivée à une intersection;
- d'identifier l'emplacement du passage pour piétons;
- d'établir un alignement précis;
- de déterminer le moment opportun de traverser;
- de traverser en ligne droite à l'intérieur du passage pour piétons;
- de localiser le corridor piétonnier pour poursuivre leur déplacement, et ce, après avoir traversé ». (INLB et Société Logique, 2014)

Au-delà de ces considérations techniques, une signalisation routière claire et encadrante permet à la personne vivant avec une déficience visuelle de mieux comprendre et interpréter son environnement. Les panneaux d'arrêt et les feux de circulation structurent les déplacements et encadrent la circulation de façon explicite. Les droits de passage y sont clairement définis, ce qui permet à chacun de savoir précisément à quel moment il peut s'engager en toute sécurité.

À l'inverse, les aménagements favorisant des interactions peu encadrées entre les usagers de la route, pensons notamment à une traverse piétonne située entre deux intersections, peuvent générer de la confusion. Même si la personne piétonne bénéficie de la priorité, ces situations reposent souvent sur des échanges visuels implicites entre les usagers. Or, ce type d'interaction constitue un obstacle majeur pour les personnes ayant une incapacité visuelle, puisqu'il repose sur des codes non accessibles à tous.

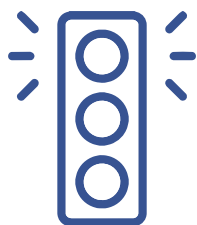
Bateau pavé et passage pour piéton



Pour que la personne handicapée visuelle identifie sans hésitation l'arrivée à une intersection, le bateau pavé devrait être muni d'une dalle podotactile et être situé à l'intérieur du passage pour piéton.

Le passage pour piétons doit :

- être aligné avec le corridor piétonnier du trottoir;
- être indiqué par un marquage contrastant, idéalement des lignes blanches ou jaunes, ou un revêtement de texture différente, couvrant toute la zone de traversée.



Traverses piétonnes avec feu lumineux

Afin de réguler la circulation et d'assurer la sécurité des personnes piétonnes, les municipalités installent des feux lumineux qu'elles peuvent configurer de deux façons distinctes. Il est important de comprendre ces deux modes de fonctionnement.

Configuration en mode exclusif ou protégé

Lorsque les feux de circulation fonctionnent en mode exclusif, cela signifie que l'intersection est régie par trois phases distinctes : une phase réservée aux véhicules circulant sur l'axe est-ouest, une autre pour ceux circulant sur l'axe nord-sud, et une phase entièrement dédiée aux piétons, quel que soit leur direction de traversée. Durant cette phase piétonne, tous les véhicules sont à l'arrêt, ce qui

permet aux piétons de traverser l'intersection en toute sécurité, sans interaction avec la circulation automobile. C'est pourquoi on qualifie cette traversée de « protégée », puisqu'aucun mouvement de véhicule n'est censé avoir lieu pendant ce laps de temps.

Mais attention! Il faut souligner que même en mode protégé, un véhicule peut effectuer un virage à droite au feu rouge, ce qui pourrait entraîner une interaction avec les piétons. Cette manœuvre est généralement permise partout au Québec, sauf à Montréal ou dans les intersections où elle est explicitement interdite par une signalisation appropriée.

Configuration en mode concourant



Dans le mode concourant, les personnes piétonnes se déplacent en même temps que les véhicules qui vont dans le même sens qu'elles. Dans le cadre de ce mode, il est possible qu'une personne piétonne puisse entrer en interaction avec des automobilistes tournant à droite ou à gauche lors de sa traversée.

Lorsque les feux lumineux fonctionnent en mode concourant et qu'une traversée est configurée en mode non protégé, les véhicules et les personnes piétonnes démarrent leur traversée au même moment. Même si les personnes piétonnes ont priorité lors de la traversée, les mouvements sont permis tout le long de la phase.

Il existe cependant une façon s'assurer de façon temporaire une plus grande protection des personnes piétonnes. Lorsque les feux lumineux fonctionnent en mode concourant et qu'une traversée est configurée en mode **partiellement protégé**, les personnes piétonnes peuvent débiter leur phase pour traverser sans qu'un véhicule ait le droit de croiser leur route. Il y a deux façons pour assurer une traversée pour piéton partiellement protégé :

1. **L'avance rouge :** quand le feu piéton tourne au vert, en début de phase, le feu automobile est encore rouge, offrant un délai pour traverser en premier.
2. **L'avance-flèche (aussi appelée flèche avance piéton) :** quand le feu piéton tombe au vert, le feu automobile se limite d'abord à une flèche avance verte pour indiquer aux automobilistes qu'ils ne peuvent qu'avancer, les empêchant de croiser la traversée d'une personne piétonne. En fin de phase, la lumière passe au vert, les véhicules peuvent alors tourner.

Note importante

L'ensemble des aménagements présentés précédemment sont des aménagements ne visant pas spécifiquement les personnes ayant une déficience visuelle. Ce sont des aménagements installés pour réguler la circulation et permettre d'assurer la sécurité des personnes piétonnes. Ils peuvent cependant affecter la sécurité des personnes ayant une déficience visuelle. Par exemple :

- Une configuration en mode exclusif avec interdiction de virage à droite à un feu rouge assure à une personne handicapée visuelle de traverser une intersection sans risque de croiser un véhicule. **Par contre, la personne ne pourra pas se fier sur la circulation parallèle pour savoir si elle peut s'engager, ni pour garder son alignement lors de la traversée.**
- Une configuration en mode concourant avec un avance-flèche et une interdiction de virage à droite au feu rouge permet à une personne handicapée visuelle de démarrer sa traversée en étant protégé. Cependant, si la circulation parallèle est majoritairement composée de véhicules voulant tourner à droite, rien n'indiquera à la personne quand le feu piéton devient vert, et elle n'aura pas de circulation parallèle pour garder son alignement.

Dans ces deux cas précis, une solution existe : le signal sonore. La fiche 6 du présent guide y est consacrée.

Pour aller plus loin

- Société Logique et INLB. [Critères d'accessibilité universelle : déficience visuelle](#). Vous pouvez consulter la fiche 2 : Coin de rue et la fiche 3 L Signal sonore.
- Ville de Montréal. [Comprendre les feux de circulation](#).